

Le 12 mars 2009

March 12, 2009

Coram : Les juges LeBel, Deschamps et
Cromwell

Coram: LeBel, Deschamps and Cromwell JJ.

ENTRE :

BETWEEN:

S.L.

S.L.

Demanderesse

Applicant

- et -

- and -

Curateur public du Québec

Curateur public du Québec

Intimé

Respondent

JUGEMENT

JUDGMENT

La demande de prorogation de délai est accordée. La requête pour déposer de nouveaux éléments de preuve est rejetée. La demande d'autorisation d'appel de l'arrêt de la Cour d'appel du Québec (Québec), numéro 200-09-006299-082, daté du 7 juillet 2008, est rejetée sans dépens.

The application for an extension of time is granted. The motion to adduce new evidence is dismissed. The application for leave to appeal from the judgment of the Court of Appeal of Quebec (Québec), Number 200-09-006299-082, dated July 7, 2008, is dismissed without costs.

J.C.S.C.
J.S.C.C.